Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL1820260126-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Mise à disposition de l'auditorium au profit de l'association KEAV

DEL18_2026_01_26

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 20

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Eric EVANNO, Anne-Cécile LE CAPITAINE donne pouvoir à Thomas JEGOUX, Véronique ANN donne pouvoir à Myriam PURENNE.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Katell CHOINIERE

➲ La Conseillère déléguée informe l'assemblée :

L'association KEAV basée à Quimper a sollicité la mise à disposition de l'auditorium pour une journée d'étude le 28 février prochain.

La mise à disposition de cet équipement aux associations non languidiciennes n'est pas prévue actuellement du fait de la faible disponibilité de l'auditorium au vu des besoins de l'école de musique, de la médiathèque et de la programmation culturelle de l'Espace des médias et des arts.

Dans la mesure où l'action de ladite association s'inscrit dans les orientations municipales de promotion de la langue et de la culture bretonnes, il convient d'étudier cette sollicitation exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL1820260126-DE

➲ La Conseillère déléguée propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de valider la mise à disposition de l'auditorium assortie d'une redevance d'occupation du domaine public de 50 €.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 12 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la commission Culture – Communication – Numérique – Patrimoine en date du 14 janvier 2026 ;

➲ **ACCORDE** la mise à disposition de l'auditorium à l'association KEAV le 28 février prochain assortie d'une redevance d'occupation du domaine public de 50 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)